



VILLE de PÉRONNE

Arrêté municipal temporaire n°210 du 20 octobre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n°210 du 20 octobre 2025
Portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion des
marchés hebdomadaires des samedis 06,13 et 20 décembre 2025**

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

VU l'arrêté n° 49 en date du 1^{er} juin 2015 portant réglementation sur la circulation et le stationnement Place Louis DAUDRÉ et Place André AUDINOT et portant règlement du marché hebdomadaire ;

VU l'organisation du « VILLAGE DE NOËL 2025 » ;

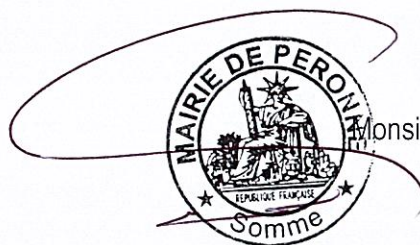
VU l'accord de Monsieur le Maire de PERONNE ;

Considérant qu'il importe de maintenir la tenue du marché hebdomadaire les samedis 06, 13 et 20 décembre 2025 ;

Considérant qu'il importe de déplacer le site d'implantation du marché hebdomadaire afin de permettre l'implantation et le démontage des chalets du « VILLAGE DE NOËL » du lundi 01 décembre 2025 au 29 décembre 2025 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers ;



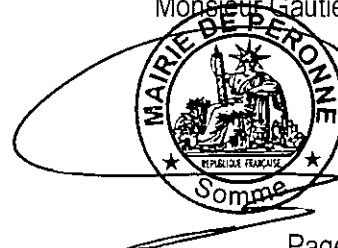
Le Maire,
Monsieur Gautier MAËS

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits Place André AUDINOT, dans sa portion nommée « Parking Saint-Georges » aux périodes suivantes :
- Le samedi 06 décembre 2025 de 05 heures 00 à 15 heures 00 ;
 - Le samedi 13 décembre 2025 de 05 heures 00 à 15 heures 00 ;
 - Le samedi 20 décembre 2025 de 05 heures 00 à 15 heures 00 ;
- Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits Place d'Estourmel dans sa portion comprise entre le n°06 de la dite de place et son intersection avec la place André AUDINOT, et la rue de la Résistance aux périodes suivantes :
- Le samedi 06 décembre 2025 de 05 heures 00 à 15 heures 00 ;
 - Le samedi 13 décembre 2025 de 05 heures 00 à 15 heures 00 ;
 - Le samedi 20 décembre 2025 de 05 heures 00 à 15 heures 00 ;
- Article 3 :** La signalisation réglementaire indiquant ces prescriptions sera mise en place par les services techniques de la Ville de PERONNE (80), afin de matérialiser ces prescriptions.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- Article 5 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, de Gendarmerie, de Police Municipale et des véhicules de la ville de PERONNE.
- Article 6 :** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), Messieurs HAGARD et LECLERC, placiers du marché de PERONNE (80).
- Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), Messieurs HAGARD et LECLERC, placiers du marché de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

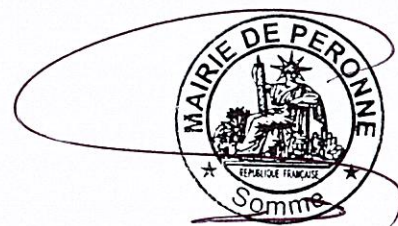
Monsieur Gautier MAËS



Article 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 20 octobre 2025

Le Maire,
Monsieur Gautier MAËS



Publié le : 22 octobre 2025
Le Maire,
certifie que le présent acte
à caractère exécutoire à la date du : 06 décembre 2025

Le Maire

Monsieur Gautier MAËS

